AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1022
FR0000031122-FS0499

29 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 avril 2016, la société Natixis Asset Management[1] (21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris cedex 13), agissant pour le compte du FCPE Majoractions dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 3 avril 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte dudit fonds, 13 809 600 actions AIR FRANCE-KLM représentant 27 619 200 droits de vote, soit 4,60% du capital et 7,38% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

[1] Contrôlée par Natixis. La société Natixis Asset Management déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. En outre, les droits de vote sont exercés par le conseil de surveillance du FCPE dont les membres sont salariés d'AIR FRANCE.

[2] Sur la base d'un capital composé de 300 219 278 actions représentant 373 995 635 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.